

Le concept de « cité épiscopale »

I. Un concept : la « cité épiscopale », empreinte de l'évêque sur la ville

L'expression « cité épiscopale » revêt actuellement dans le langage courant deux réalités différentes :

- une ville dans laquelle subsistent des restes plus ou moins importants de bâtiments caractéristiques d'un siège épiscopal ancien ou toujours actuel ; ce sens large étend alors à la ville entière la seule réalité du groupe épiscopal ;
- l'espace urbain dans lequel sont regroupés la cathédrale, le palais épiscopal et l'ensemble des bâtiments canoniaux qualifiant ainsi de « cité » un espace limité de la ville, le quartier cathédral.

Dans le cadre d'une communication présentée lors du colloque tenu à Albi en 2005 sur le thème des « Cités épiscopales du Midi », l'historien de l'art Henri Pradalière a montré combien l'apport de travaux pluridisciplinaires était essentiel afin de définir le concept de « cité épiscopale ».

> La présence de bâtiments fonctionnels liés au siège épiscopal : cœur du concept communément admis en Europe de « cité épiscopale »

Intrinsèquement, née par et pour le siège épiscopal, une cité épiscopale se compose, au cœur du tissu urbain, des bâtiments essentiels et nécessaires à cette fonction : église cathédrale (située au cœur ou en périphérie des centres urbains anciens mais jamais isolée), palais épiscopal, bâtiments annexes selon une plus ou moins grande diversité typologique comme un baptistère, un cloître, un quartier canonial, un hôtel-Dieu. Cette variation typologique est également soumise aux évolutions chronologiques, le baptistère se révélant, par exemple, comme un vestige des temps paléochrétiens, les « groupes épiscopaux » à plusieurs églises disparaissant souvent après l'époque carolingienne, ou le cloître, symbole de la vie régulière des clercs, apparaissant plutôt au XII^e siècle suite à la réforme grégorienne.

Inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 1997, l'ensemble épiscopal de **Poreč** (Croatie) présente ainsi la totalité des composants les plus anciens du début de l'ère chrétienne (V^e-VI^e siècles) : basilique, oratoire, chapelle commémorative, atrium, palais épiscopal et baptistère. Cet ensemble de structures parfaitement conservées dans un contexte archéologique plus vaste s'inscrit d'ailleurs dans l'unité plus grande du centre ancien de Poreč et constitue le facteur unificateur de l'histoire culturelle, urbaine et architecturale de la ville.

En France, les données collectées depuis 1984 par le Centre national d'archéologie urbaine (CNAU) font apparaître que des opérations urbaines menées aux abords immédiats des cathédrales ont permis la mise au jour de groupes cathédraux primitifs à **Ajaccio, Arles, Riez et Vico** (villes où le groupe cathédral gothique s'est déplacé par rapport au groupe cathédral primitif), mais aussi à **Autun, Grenoble, Reims, Rouen, Saint-Jean-de-Maurienne ou Valence**. Les différents bâtiments constituant le groupe cathédral ont été fréquemment identifiés. Ainsi, le baptistère a été étudié à Ajaccio, Grenoble, Le **Puy-en-Velay, Nevers,**

Poitiers, Tarbes. Une seconde église a été observée à **Amiens, Autun, Chalon-sur-Saône, Gap, Grenoble, Lyon, Saint-Jean-de-Maurienne** ou **Toulouse.**

La résidence épiscopale, souvent adossée au rempart antique, a fait l'objet d'observations à **Auxerre, Bazas, Le Mans, Limoges, Nîmes, Saint-Claude** ou **Verdun.**

De même, la cathédrale **Saint-Pierre de Genève** (Suisse), fouillée pendant plus de trente ans par Charles Bonnet et ses collaborateurs, est devenue l'un des sites majeurs de l'archéologie urbaine en Europe, les travaux effectués ayant permis de mettre au jour des vestiges d'époques diverses et de documenter les sanctuaires paléochrétiens ayant précédé l'actuel édifice, l'ensemble donnant une image précise de l'ensemble architectural épiscopal dans toute sa dimension historique.

Sur le plan historique, l'origine du concept de « cité épiscopale » est sûrement à rechercher pour une part dans la notion gréco-romaine de *polis* et de *civitas*, représentative d'une communauté sociale et politique regroupant un territoire (ville et campagne alentour) et des organes de gouvernement. Car c'est dans le cadre de la *civitas* que s'exerça progressivement durant l'Antiquité tardive le pouvoir de l'évêque. Mais, d'autre part, lorsque l'Empire romain disparut au V^e siècle et que les troubles liés aux invasions barbares provoquèrent la construction de nouveaux remparts, seuls les évêques, avec les pouvoirs dont ils disposaient, incarnèrent une certaine continuité institutionnelle. De façon générale, l'autorité épiscopale sut tirer profit de cet état de fait en accaparant, dans des proportions variables selon les lieux et les situations, tout ou partie du pouvoir temporel. Le pouvoir de l'évêque était désormais double : religieux et civil à la fois.

À une date difficile à déterminer, un glissement sémantique intervint, le terme de « cité » désignant alors cette partie de la ville ceinte de remparts et protégeant les lieux de culte et la *domus episcopalis*, par opposition au bourg non protégé. Le sens du mot « cité » évolua donc jusqu'à désigner finalement un noyau urbain privilégié et protégé d'une enceinte à l'intérieur de laquelle se trouvait le quartier cathédral. Ainsi, à **Noyon** où l'évêque exerçait les prérogatives du comte et portait le titre de pair ecclésiastique du royaume, l'enclos occupait la totalité de l'enceinte réduite antique.

Le quartier cathédral de **Viviers** est le seul en France méridionale à avoir gardé en grande partie ses fortifications. Situé sur une hauteur rocheuse, le quartier cathédral de Viviers dominait entièrement la ville laïque et cette situation topographique le destinait naturellement à apparaître comme une place forte. Néanmoins, l'enceinte encore présente, date pour l'essentiel de travaux de remise en défense exigés par la ville au moment de la Guerre de Cent ans.

Les représentations anciennes montrant, dans le sud-est de la France, les quartiers épiscopaux de **Lyon** ou de **Vienne** relèvent de la même situation de défense. De façon assez générale dans le reste des villes épiscopales, la clôture n'était pas matérialisée par un rempart mais était constituée du front continu des maisons canoniales. Cette situation se rencontrait autrefois dans les quartiers épiscopaux d'**Amiens, Laon, Chartres** dans le nord de la

Le concept de « cité épiscopale »

France et, dans le sud, à **Toulouse**, **Arles** ou **Apt** où les statuts de 1372 interdisaient le percement de portes dans les maisons canoniales du côté extérieur du quartier, comme le démontre le Professeur Yves Esquieu (université d'Aix-Marseille I) dans un article publié en 1995 dans les Cahiers de Fanjeaux (N°30) et intitulé « *La cathédrale et son quartier : problèmes de topographie dans les cités méridionales* ». Inversement, à **Valence**, **Aix** (en Provence), **Fréjus** ou **Narbonne**, les habitations des clercs de la cathédrale et les différents bâtiments du chapitre étaient mêlés aux habitations et aux activités laïques, le quartier cathédral ne recouvrant alors aucune réalité physique.

L'approche archéologique et monumentale exposant clairement une variété de situations, démontre donc combien la « cité épiscopale » ne peut se définir systématiquement par des limites physiques parfaitement matérialisées, la structuration et l'organisation plus ou moins forte des quartiers cathédraux dépendant donc de variables historiques voire topographiques particulières.

> L'empreinte urbaine prééminente de l'évêque sur la ville : cœur du concept de Cité épiscopale à Albi

D'un point de vue politique et juridique, la notion de « cité » qualifiée d'« épiscopale » suppose clairement que l'ensemble des pouvoirs temporels, ecclésiastiques et religieux soient soumis à l'évêque. Or, dans la cité médiévale, l'évêque partage très souvent le pouvoir avec un seigneur laïc, comte ou vicomte représentant du souverain, ou doit encore admettre la présence sur son territoire de monastères échappant à sa juridiction. De plus, à partir du XIII^e siècle, l'émergence du pouvoir communal incarné par des consuls ou des échevins crée un troisième pouvoir empiétant sur celui du vicomte ou de l'évêque. Cette situation se retrouve également dans le domaine de la juridiction religieuse où l'évêque partage la gestion des affaires ecclésiastiques avec un collège de chanoines, clercs regroupés au sein du chapitre cathédral indépendant, possédant sa propre personnalité juridique et souvent en conflit avec l'autorité épiscopale.

La concurrence des pouvoirs religieux, féodaux, royaux, couplés au pouvoir plus récent des élites urbaines, qui s'affrontent pour la réalité du contrôle de la ville, traduisent cette lutte dans une expression symbolique et monumentale dont l'espace urbain et l'architecture rendent compte, comme c'est le cas à **Albi**.

La cité épiscopale peut donc se définir, au-delà de la seule présence du quartier épiscopal, comme **une cité où le siècle épiscopal apparaît comme l'élément catalyseur de la structuration urbaine au Moyen Âge, une cité où le pouvoir spirituel domine ou accapare l'essentiel du pouvoir temporel, sans véritable concurrence.**

La complexité du fait urbain et de son histoire en Europe montre également comment dans les États italiens, l'autonomie et la richesse des élites urbaines et le mouvement communal imposèrent d'autres schémas d'autorité, qui se traduisent par d'autres scénographies urbaines, par d'autres réalisations monumentales où les édifices de la cité épiscopale, au sens propre, sont moins exclusivement prééminents.

Le rôle majeur et dominant de l'évêque se traduit donc par la prééminence des édifices symboliques de sa fonction dans l'organisation spatiale de la ville, dans son ensemble ou bien en partie, et qui peut dès lors être qualifiée de « cité épiscopale » dans le sens où le groupe d'édifices (liés par nature à la fonction épiscopale) a une influence prépondérante dans un tissu urbain qu'il domine et qu'il génère tout à la fois. Le pouvoir épiscopal étendu du spirituel au temporel y laisse une empreinte majeure.

2. La « cité épiscopale », un concept exemplaire dans le contexte historique d'Albi

À Albi, la notion de « cité épiscopale » replace l'objet monumental qu'est la cathédrale dans le contexte qui l'éclaire et qui lui a donné naissance, sans pour autant faire de cet objet une simple composante d'un fait urbain dont l'histoire politique, économique et sociale, est très largement commune à l'ensemble de l'Europe (*cf. dossier de proposition d'inscription, tome 1, 2a : description du bien, p.38 et 2b : historique et développement p. 120 à 126*).

Au début du IV^e siècle, Albi, alors modeste *vicus*, a été choisie comme tête d'évêché, lors de la réforme administrative opérée par Dioclétien. Alors que la *civitas* était rapidement unie au comté de Toulouse, la ville dut son maintien et son développement à la présence d'un évêque. Dès l'époque du VI^e siècle, l'évêque Salvi, célébré par Grégoire de Tours, apparaît comme le chef effectif de la cité. Au XI^e siècle, son successeur lointain tient un rôle important dans la fondation du pont jeté sur le Tarn, le Pont-vieux. À la fin du XII^e siècle, l'évêque devient le seigneur principal de la ville ; il édicte avec les prud'hommes qui représentent les habitants des règlements de justice et décida la construction d'une enceinte fortifiée. Au début du XII^e siècle, il acquiert la totalité de la seigneurie urbaine.

Albi s'affirme donc comme une ville où le pouvoir de l'évêque est prééminent.

Seigneurs de la ville, les prélats détiennent une partie de la justice et contrôlent la municipalité à la tête de laquelle se trouve le consulat. Ils façonnent l'urbanisme, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, établissant des jardins, un hôpital général, ou faisant construire la voie qui conduit du Pont-vieux à la place du Marché. Les documents d'archives font également apparaître que l'environnement immédiat du groupe épiscopal vit pareillement en symbiose économique avec l'Église et les évêques. Albi est donc pleinement une cité épiscopale, qui porte encore la marque des prélats. Il convient de préciser que le contexte historique place Albi assez loin des préoccupations royales, ce qui exclut toute forme de concurrence marquée avec la royauté.

La rivalité entre évêque et chapitre cathédral, continuellement attestée dans la plupart des autres villes épiscopales, n'a pas de prise sur l'histoire albigeoise. En effet, en sécularisant le chapitre cathédral d'Albi (ce qui porte abandon de la vie commune) par une bulle datée de décembre 1297, le pape Boniface VIII soumit les chanoines à l'évêque qui les

Le concept de « cité épiscopale »

désignait désormais, sans avoir besoin de l'accord ni du conseil de personne (« *nullius assensu vel consilio etiam requisito* »). **Tous durent lui prêter serment de fidélité et d'obéissance**, de même que leurs vicaires canoniaux. L'évêque Bernard de Castanet renforça encore cette situation en édictant en avril 1298 des statuts précisant l'organisation capitulaire : vicaires, diacres, sous-diacres, enfants de chœur, marguilliers, gardiens, maîtres de chant, chapelains perpétuels, tous rémunérés sur les revenus du chapitre devaient être choisis par l'évêque. Ce dernier fixa également la règle vestimentaire, la place et la hiérarchie des stalles, l'ordre des voix au chapitre et sa tenue, la sonnerie des heures et l'usage des lampes. Par deux autres actes, successivement promulgués en novembre 1298 et mars 1299, Bernard de Castanet établit également les distributions pour les offices et les fêtes liturgiques et réglementa, en particulier, la gestion des baux du chapitre, intervenant de fait directement dans la gestion du temporel et des revenus des chanoines.

La prééminence de l'évêque d'Albi sur le consulat urbain est également bien réelle. Bien des villes de Flandre, du Brabant, de l'Empire ou d'Italie possèdent encore de magnifiques hôtels de ville, édifices imposants qui, souvent avec leurs beffrois, ont manifesté dès le Moyen Âge la puissance et la magnificence des corps de ville, assemblées échevinales ou consulaires, ensemble de conseillers, constitués en « seigneurie », comme à **Florence, Bruges, Rouen ou Arras**. Albi se caractérise par l'absence de toute affirmation monumentale de son consulat. S'il apparaît entre 1210 et 1220, il n'accède pas à l'autonomie. Les consuls élus par l'assemblée des hommes âgés de plus de quatorze ans, doivent prêter hommage au seigneur-évêque et reconnaître qu'ils tiennent leurs pouvoirs de lui. Il revient à ce dernier de les confirmer et de les établir dans leur charge. Détenteur de la haute et de la basse justice, il avait seul le droit de faire dresser des fourches patibulaires. Se bornant à connaître des questions de servitude, de voirie, de bornage et d'écoulement des eaux, sans appareil de justice, comme l'enjoint un accord de 1269 définissant le partage des compétences, le consulat a la charge d'entretenir les murailles et d'organiser la garde et le guet, ainsi que de lever toute taxe nécessaire. Symptomatiquement, ce même accord de 1269 interdit aux consuls de se réunir pour délibérer à l'étage de la halle aux grains située sur la place principale de la ville, au cœur de la cité épiscopale et de la seigneurie foncière de l'évêque.

Le caractère modeste des prérogatives consulaires s'accompagne longtemps d'un lieu de réunion variable. C'est seulement en 1391 que le consulat acquiert, deux maisons très modestes qui constituent l'hôtel de ville jusqu'en 1728. **Il n'a de fait aucune expression monumentale marquante, le groupe épiscopal s'affirmant comme le seul ensemble qui timbre la cité.**

Entre le IX^e et le XII^e siècle, les chapitres canoniaux de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi et de la collégiale Saint-Salvi ont joué un rôle important dans la genèse de l'urbanisation de la ville, suscitant l'attraction d'activités diverses (cf. dossier de proposition d'inscription, tome 1, 2b : *historique et développement*, p.121 à 122).

Le remodelage du quartier cathédral d'Albi à partir du milieu du XIII^e siècle, a induit la dispersion et l'éclatement des structures canoniales antérieures, et les grands chantiers de la nouvelle cathédrale et du palais de la Berbie ont imprimé la marque épiscopale à l'organisation du quartier, oblitérant fortement l'empreinte canoniale, conformément à l'évolution des pouvoirs dans l'Église diocésaine.

Les différents quartiers de la cité se sont organisés autour du groupe palais-forteresse / cathédrale. Cette gémellité monumentale correspond d'ordinaire à la concurrence des pouvoirs temporel et spirituel. Mais à Albi, elle s'unit dans un pôle qui affiche de manière spectaculaire la détention des deux pouvoirs par les évêques (*cf. dossier de proposition d'inscription, 3b : projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, p. 150*).

Il est clair qu'à Albi, l'empreinte épiscopale marque la cité de manière particulièrement prégnante, parce que l'évêque dispose à la fois du pouvoir spirituel, en sa qualité de successeur des apôtres, et du pouvoir temporel, comme seigneur féodal.



Le concept de « cité épiscopale »

3. Comparaison avec d'autres villes européennes marquées par le fait épiscopal

Si le concept de « cité épiscopale » est particulièrement significatif à Albi, l'analyse comparative établie avec d'autres villes épiscopales européennes, par exemple avec les villes de l'ancien Empire romain germanique, permet également d'en révéler la spécificité particulière.

> Les villes des princes-évêques du Saint Empire

Dans l'empire germanique, bien des villes ont été marquées par la présence épiscopale. Cependant, leurs histoires s'avèrent très différentes de celle d'Albi ; en effet, ou bien l'Empereur intervient directement dans la construction des cathédrales, ou bien les évêques sont, parallèlement à leur ministère spirituel, des princes territoriaux, chefs d'États, auxquels ne peut être comparée la modeste seigneurie de l'évêque.

La genèse des principautés épiscopales provient sans doute d'une délégation de pouvoir conférée par les empereurs ottoniens et leurs successeurs aux évêques, dans le but de s'assurer des appuis, en opposant à la féodalité laïque, une féodalité ecclésiastique. Ce système d'Église d'Empire fut ultérieurement théorisé sous le nom de « Reichskirchensystem ».

L'évocation de **Mayence** (*Mainz* en Allemagne) est particulièrement révélatrice de la prééminence du principat sur le pouvoir religieux de l'épiscopat. Mayence fut dès le III^e siècle le siège d'un évêché, dont saint Boniface, évangéliste de la Germanie, fut au VIII^e siècle, le titulaire. Jusqu'au XIII^e siècle, le développement territorial de la puissance du siège épiscopal fut lié au fait que l'archevêque de **Mayence**, était la plus haute autorité spirituelle (en tant que primat de Germanie) et exerçait la fonction d'archichancelier. L'évêché de Mayence formait, avec l'Électorat de **Cologne** (*Köln*, Allemagne) et l'Électorat de **Trèves** (*Trier*, Allemagne), l'une des trois principautés ecclésiastiques, dont les titulaires appartenaient au collège électoral qui désignait l'empereur. Depuis le XIII^e siècle, ces trois archevêques rhénans détenaient cette prérogative, associés au comte palatin du Rhin, au margrave de Brandebourg, au duc de Saxe et au roi de Bohême.

Ces grands dignitaires étaient donc des chefs temporels plus que spirituels et il faut considérer que leurs interventions dans l'aménagement de leurs villes relevaient de leurs pouvoirs et de leurs moyens régaliens, plus que de leurs pouvoirs religieux.

En outre, le développement économique favorisa surtout les représentations municipales. Les villes s'émancipèrent et le pouvoir intra-muros passa aux échevins puis aux corporations ou métiers, l'évêque cessant finalement très tôt d'avoir une réelle autorité dans la gestion de la ville. Cette évolution, marquée à **Trèves**, dont pourtant l'archevêque Baudouin de Luxembourg constitua au XIV^e siècle son temporel en une principauté puissante, s'opéra de même à **Cologne** où les patriciens obtinrent pour la cité le statut de ville libre d'Empire, instaurant ainsi une véritable césure entre la ville et son archevêque, pourtant l'un des trois princes électeurs.

Capitale d'Henri II, duc de Bavière et empereur en 1014 qui y fonda un évêché et fit édifier la cathédrale Saint-Pierre/Saint-Georges, **Bamberg** (Allemagne) se développa aux XII^e et XIII^e siècles, sous l'autorité de ses princes-évêques. Comme dans de nombreuses villes de l'espace germanique, ce fut la vitalité économique, et non la volonté épiscopale, qui suscita à Bamberg au XVIII^e siècle une floraison de monuments baroques, ainsi la Nouvelle Résidence et l'Hôtel de ville.

La séparation entre le pouvoir épiscopal et la « cité-mère » du diocèse s'avéra un phénomène assez courant dans le Saint Empire germanique.

À Liège (Belgique), où l'empereur Otton II avait conféré à l'évêque, vers 980, un large pouvoir politique et territorial, la principauté épiscopale resta un État autonome et puissant jusqu'en 1795. Cependant, malgré la présence de l'ancien palais princier reconstruit au XVI^e siècle, devenu Palais de justice et Palais provincial, la ville ne présente plus actuellement d'ensemble monumental permettant d'évoquer ce pouvoir épiscopal. La cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Lambert fut détruite en 1789, quand les Liégeois chassèrent le prince-évêque.

Une autre remarque doit être ajoutée : comme à Liège, la plupart des ensembles médiévaux ont été détruits (ainsi qu'à **Cologne, Brême**-Allemagne, ou **Magdebourg**) ou bien remaniés au cours des époques modernes, comme à **Trèves, Mayence, Worms, Osnabrück, Hildesheim, Passau**. Il ne reste, par conséquent, que très peu d'exemples en Allemagne comme en Belgique nous suggérant l'organisation médiévale de l'espace dans les cités épiscopales du Saint Empire.

Les cités des Trois Évêchés, **Metz, Toul et Verdun** offrent un cas particulier, car ces villes épiscopales du Saint Empire romain germanique furent occupées par le roi de France Henri II en 1552 et placées sous tutelle française jusqu'à leur annexion définitive par la France en 1648 en vertu des Traités de Westphalie. Les anciens pouvoirs de ces villes furent alors absorbés par les organismes mis en place par l'administration royale française. À **Toul** et **Verdun**, avant cette annexion, les prélats avaient le statut d'évêque-comte et prince du Saint-Empire, mais leur pouvoir devint vite limité. À **Metz**, au XIII^e siècle, le pouvoir politique de l'évêque fut cédé à la bourgeoisie représentée par le maître échevin. À **Verdun**, les évêques prirent le titre de comtes à partir du X^e siècle, mais ils furent amenés à se faire suppléer, pour l'administration civile et la protection de l'évêché, par des comtes qu'ils nommèrent. De plus, à partir de la fin du XII^e siècle, les bourgeois voulant se soustraire à l'autorité de l'évêque, obtinrent de l'empereur Henri VI une charte selon laquelle la cité, devenue libre, relevait directement de l'empereur (1195).

Bien que sièges épiscopaux, les villes du Saint Empire ont été soit la capitale d'États princiers ecclésiastiques, soit des villes libres d'Empire. Dans le premier cas, revenus et moyens matériels au siège épiscopal ont entraîné des modifications substantielles des monuments majeurs de ces villes au fil du temps, en particulier des cathédrales et des résidences princières, avec des effets de mode ; successivement ont prévalu le gothique, puis le goût baroque, et au XVIII^e siècle l'imitation de l'architecture royale française.

Le concept de « cité épiscopale »

Quelle que soit leur importance artistique et urbanistique, l'histoire des villes des princes-évêques du Saint Empire, leurs structures et les monuments qu'elles conservent actuellement les éloignent nettement de la Cité épiscopale d'Albi.

> Les cités épiscopales des évêques-comtes et pairies du royaume de France

Au nord de la France, les évêques de Reims, Laon, Langres, Beauvais, Châlons (en Champagne) et Noyon, pairs ecclésiastiques du royaume de France, ont exercé très tôt dans le cadre territorial de leurs villes des prérogatives comtales ou duciales. Ils étaient chargés d'assurer la succession du roi et étaient associés à la cérémonie du sacre où chacun représentait une fonction symbolique de l'investiture. Les évêchés-comtés imbriquaient ainsi un pouvoir spirituel et une puissance temporelle : ils disposaient en outre d'un droit de ban élargi et de la possibilité de battre monnaie. Leur puissance s'exprima particulièrement dans la construction de cathédrales exemplaires, édifiées dans le développement de l'architecture gothique.

A Laon, la construction de la cathédrale a débuté vers 1155-1160 sous l'épiscopat de Gauthier de Mortagne (1155-1174) et s'est déroulée sur plus d'un demi-siècle. Postérieure aux cathédrales de Saint-Denis (Paris) et de Sens, contemporaine de celles de Noyon (1150-1185) et de Notre-Dame de Paris (1163-1200), la cathédrale de Laon participe à la grande diffusion de l'art gothique du nord de la France. Du quartier canonial, dont la construction commença au XII^e siècle, restent encore la configuration générale, le cloître, la salle capitulaire, l'hôtel-Dieu et quelques maisons. Clos par des portes et desservi par des ruelles (rue du Cloître, ruelle à la Vaulte, ruelle Rouge), il ne semble pas avoir été régi par la vie en communauté. Les maisons individuelles (construites dès le XII^e siècle et qui prendront plus tard l'aspect d'hôtels de l'aristocratie) étaient nombreuses dans l'enclos. Les bâtiments à usage commun étaient construits à proximité immédiate de la cathédrale : le cloître, la salle capitulaire, le réfectoire. Les devoirs d'aumône et d'hospitalité conduisirent à l'élévation de trois hôtels-Dieu, dont le premier est attesté dès le X^e siècle.

L'ensemble du quartier canonial, contemporain de celui de Noyon, est presque aussi bien conservé que ce dernier. Il reste plus homogène que les quartiers canoniaux de Beauvais ou de Soissons. Il témoigne de la puissance et de la richesse du chapitre de Laon.

L'ancien palais épiscopal, dont les traces apparaissent dans le bâtiment actuel, a été construit sous l'épiscopat de Gauthier de Mortagne. Il reste actuellement de cet ensemble la chapelle à deux niveaux et une partie du gros œuvre de l'aile ouest. L'*aula* (ou grande salle) située au nord, le long des remparts, est due à l'évêque Garnier au milieu du XIII^e siècle. Une nouvelle aile fut construite dans son prolongement au XVI^e siècle, ainsi que le portail occidental. Malgré ses nombreux remaniements, cet ancien palais épiscopal constitue un ensemble témoignant à travers l'architecture des pouvoirs de la justice spirituelle et temporelle dont peu a été conservé.



CATHÉDRALE DE LAON (FRANCE)

L'exemple de Laon, comme celui de Noyon montre que les interventions des évêques de Laon et de leur chapitre peuvent être déterminantes dans l'aménagement de la cité.

Toutefois, il convient de rappeler que ces évêques disposent d'un temporel considérable. En outre, dans ces cités, dont les évêques et les chapitres au XIII^e siècle sont proches de la royauté et cherchent à se concurrencer les uns les autres, le style qui impose sa modernité est le gothique dit « classique », celui du domaine royal. L'architecture linéaire, quasi graphique de ces cathédrales s'avère très profondément différente des formes massives, des volumes et des plans, mis en œuvre dans l'ensemble épiscopal d'Albi.

Albi s'affirme comme une cité unique dans la mesure où elle transcrit la notion de cité épiscopale en l'adaptant au contexte politique et culturel de la France méridionale.

Un exemple de puissance épiscopale peut être encore évoqué à propos du **Puy-en-Velay** où l'ensemble épiscopal de style roman constitué de la cathédrale, du cloître, du baptistère, du palais épiscopal, des bâtiments canoniaux et de l'hôpital évoque fortement la domination effective de l'évêque sur la ville. Cependant, si ce prélat portait depuis le X^e siècle le titre d'évêque-comte du Velay, et relevait directement du roi, notamment après l'intégration définitive du Velay au domaine royal en 1307, ce sont sans doute davantage l'influence de l'important pèlerinage à la Vierge noire et les nécessités d'accueil des pèlerins qui ont commandé les interventions architecturales et urbaines. De surcroît, le site de l'ensemble épiscopal et son style diffèrent totalement de la Cité épiscopale d'Albi.

Le concept de « cité épiscopale »

> Les évêchés méridionaux

Au contraire des exemples précédents, dans les villes de Narbonne et de Toulouse, géographiquement proches d'Albi, le contexte politique n'a pas permis aux évêques d'assurer une véritable emprise sur la ville (cf. dossier de proposition d'inscription, III Analyse comparative, p.164 à 165).

Ces exemples sont aujourd'hui bien connus grâce aux travaux scientifiques menés d'une part par Jacqueline Caille, historienne et spécialiste de l'histoire urbaine au Moyen Âge, puis, d'autre part, par Christian Freigang, historien de l'art et de l'architecture. Dans un article publié en 1995 dans *les Cahiers de Fanjeaux* (N°30) et intitulé « *Les rois, les évêques et les cathédrales de Narbonne, de Toulouse et de Rodez* », Christian Freigang fait état d'une quasi simultanée entre l'annexion définitive du comté de Toulouse au Royaume de France en 1270 et l'**accession de fortes personnalités aux principaux sièges épiscopaux de la région**, ces prélats engageant l'édification de grandes cathédrales, dans un style gothique inspiré de celui d'Île-de-France : Saint-Just et Saint-Pasteur de **Narbonne** en 1272 et le chœur de Saint-Étienne de **Toulouse** vers 1275. La suite de ses travaux démontre cependant combien l'engagement des prélats ne fut pas régulier et souvent contrarié.

Ainsi à **Narbonne**, la gestion de la ville était partagée, au plan féodal, entre l'archevêque et le vicomte, en constante rivalité, les marchands tenant les deux consulats de la cité et du bourg, s'opposant également au pouvoir ecclésiastique. Le quartier cathédral, composée de la cathédrale, du cloître et du palais, apparaît comme une forteresse au cœur de la ville. **Les sources font état de constants affrontements entre le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique, et à l'intérieur même, entre l'évêque et son chapitre cathédral.**

Par rapport à Albi, Narbonne possède un quartier cathédral à partir duquel l'archevêque n'a pas pu imprimer son empreinte sur la ville, ni même imposer l'édifice majeur, la cathédrale gothique, malgré son attachement au projet, dont les consuls empêchèrent la poursuite de la construction au XIV^e siècle.

Cette même situation se rencontre également à **Toulouse**, ville du comte puis de la sénéchaussée et des capitouls, qui comptait un important quartier ecclésiastique (cloître, quartier canonial, palais épiscopal, églises secondaires, détruits à la Révolution française). Le clergé toulousain ne possédait aucune seigneurie temporelle sur la ville. Si au cours du dernier tiers du XI^e siècle, l'évêque Isarn put traduire architecturalement le retour à la vie commune de son chapitre en réunissant dans un même projet urbain la cathédrale romane, le cloître et les bâtiments canoniaux, il en alla tout différemment à la fin du XIII^e siècle pour son successeur l'évêque Bertrand de l'Isle qui, n'ayant aucun pouvoir séculier, n'exerça aucune influence sur le développement urbain de la ville. **Ainsi, bien que têtes d'archevêchés au XIV^e siècle, Narbonne et Toulouse ne peuvent être qualifiées de « cités épiscopales ».**

Dans d'autres villes, la sectorisation de l'emprise épiscopale pouvait se traduire physiquement dans le tissu urbain ; ainsi à **Béziers**, où un acte de 1131 montre la ville divisée en deux zones séparées par une rue, cinq des « bourgs » de la ville relèvent de l'évêque et trois du vicomte. À **Aix**, une muraille fut établie autour de chacun des territoires : un double rempart séparait ainsi la ville comtale du bourg Saint-Sauveur. À **Uzès**, enfin, la concurrence des trois pouvoirs qui s'exerçaient simultanément marque encore fortement le tissu avec la présence de trois tours symbolisant respectivement le pouvoir épiscopal, ducal et royal : la tour de l'Évêque, la tour du Duché (Tour Bermonde) et la tour du Roi.



UZÈS (FRANCE)

Dans le sud de l'Europe, **Saint-Jacques-de-Compostelle** (Espagne) présente une véritable « cité sainte » médiévale autour de la cathédrale dont l'origine est à rechercher, non pas dans l'autorité épiscopale, mais dans le développement d'un des plus grands pèlerinages de la chrétienté, auquel on a, très délibérément, voulu attacher une fonction épiscopale, au XI^e siècle, par transfert du siège d'Iria-Flavia (aujourd'hui Padrón) à Compostelle.

Albi ne figurait pas sur les itinéraires menant à Saint-Jacques-de-Compostelle et n'accueillait pas de flux particulier de pèlerins. Sa situation ne peut donc se comparer à celle de la ville de Galice, puisque son organisation découlait de la seule volonté des évêques dont elle manifestait le pouvoir.

En Italie, bien souvent, le palais communal, le « palazzo pubblico », prend le pas sur la cathédrale, ou bien en est l'équivalent. De surcroît, à partir du XIII^e siècle, l'opera *del duomo*, la fabrique de la cathédrale est de plus en plus intégrée, politiquement et socialement au gouvernement urbain et la cathédrale devient un monument civique, en quelque sorte l'expression sublimée de la conscience civique.

À **Orvieto**, en 1295-1300, comme à **Pérouse** à partir de 1300, un même architecte dirige les travaux du duomo et la construction des palais publics ainsi que celle d'aqueducs ou de fontaines. Pour les travaux des cathédrales, ce sont les fabriques qui s'occupent de tout, le rôle des évêques se trouve marginalisé, à quelques exceptions près, comme à **Turin**, où l'évêque Domenico della Rovere finance la construction de l'édifice, entre 1491 et 1498. À **Sienna**, comme à **Bologne**, le fonctionnement de la fabrique est intégré aux institutions communales ; à **Florence**, c'est un « art » (une corporation, un métier) qui a la responsabilité de Santa-Maria-del-Fiore, dont la commune assure en partie le financement par l'impôt et la cathédrale devient le panthéon des héros et des puissants de l'État florentin ; elle incarne l'idéal réalisé de la commune, qui s'exalte dans la nouveauté architecturale, particulièrement manifeste dans la célèbre coupole édifiée sur les plans de Filippo Brunelleschi. Dans l'Italie des communes, le culte divin devient un service public, que la ville, logiquement, prend en charge, ce qui n'est pas une banalisation du religieux, mais une sacralisation du politique.



Le concept de « cité épiscopale »

Pour Albi, le problème se pose en des termes radicalement différents, puisque l'évêque unit en sa personne le religieux et le politique et que le corps de ville lui est subordonné.

Le cas de Venise s'avère quant à lui, très particulier. Dans cette ville-État, la cathédrale San Pietro di Castello, édifice sans aucun prestige ni véritable fonction urbaine, se localise à l'extrémité de la ville ; la basilique Saint-Marc, à laquelle la ville s'identifie, étant comme la chapelle du palais des doges. Pour cette raison, on ne saurait vraiment comparer Venise avec Albi.

4. Avignon, « Nouvelle Rome », capitale de la Chrétienté

Avignon, c'est un fleuve, le Rhône, que franchissent les arches subsistantes d'un pont médiéval, le pont Saint-Bénézet, et puis un ensemble religieux, la cathédrale et le Palais des Papes ; on peut établir à l'abord une forme d'homologie entre cet ensemble et la Cité épiscopale d'Albi, nonobstant le contraste des couleurs et des matériaux. Il est nécessaire d'affiner l'analyse, afin de dégager l'originalité de chacune des villes.

L'installation durable du gouvernement de l'Église sur les bords du Rhône au XIV^e siècle constitua un événement sans comparaison dans toute l'histoire de la Chrétienté médiévale. Pour Avignon, ce fut le point de départ d'une métamorphose remarquable. Depuis cette cité, le Pape gouvernait l'ensemble du monde chrétien.

C'est pourquoi on ne peut pas mettre sur le même plan, ni appliquer à Avignon, ensemble déjà inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, le caractère de « cité épiscopale » que nous avons déjà défini. Que l'on puisse mettre en parallèle et comparer Avignon et Albi témoigne certes de l'importance majeure de la cité et de l'ensemble épiscopal d'Albi, de son caractère extraordinaire et même unique : mais les forces qui l'ont produite ne sont pas du même ordre, comme on peut l'expliquer ci-dessous pour la cité des Papes.

En effet, Avignon a été au XIV^e siècle la capitale de la Chrétienté, une grande ville d'Occident, métropole religieuse et marchande, ainsi qu'un carrefour culturel exceptionnel. Au XIII^e siècle, Avignon n'est qu'une petite ville, classiquement développée au pied du roc des Doms, portant la cathédrale et le château comtal (disparu vers 1650) ; malgré la construction du pont sur le Rhône (1177-1185) à l'initiative de saint Bénézet et de ses compagnons, elle demeure modeste et compte tout au plus cinq milles habitants.

L'âge d'or d'Avignon commence avec l'installation du pape, de la Curie pontificale (cinq cents hommes, au moins) et des cardinaux (de vingt à vingt-cinq, dont chacun entretient de trente à cinquante familiers) ; cette arrivée entraîne un afflux de quémandeurs qui ont affaire avec la Curie, par une grâce, un bénéfice ou bien un office à solliciter.

Le pape devient seigneur temporel de la ville en juin 1348, après l'avoir achetée à la comtesse de Provence, Jeanne. Les cardinaux s'établissent à l'intérieur de l'enceinte, d'abord dans des immeubles anciens, à la place desquels ils firent élever de somptueux hôtels, ou « livrées »

englobant l'emplacement de vingt ou trente maisons particulières antérieures. Il en reste d'importants vestiges à l'hôtel de ville (livrée d'Albano), près du Palais (livrée de Murol ou Mirault) et encore à la préfecture (livrée de Poitiers) et au lycée (livrée de la Vergne). La livrée la mieux conservée est l'actuel Petit Palais, de plan à peu près carré autour d'une cour intérieure à partir de laquelle se distribuent les pièces, tandis que les murs extérieurs n'étaient percés que de meurtrières. Ce palais fut attribué à l'évêque d'Avignon par le pape Benoît XII, puisque l'ancien palais épiscopal, homologue de celui d'Albi avait été remplacé par le Palais des Papes. Avignon devient au XIV^e siècle « la ville des papes », où se presse, à côté des courtisans, des curialistes, des familiers des cardinaux et des sollicitateurs, une foule de juristes, de marchands, et d'artisans (deux cents métiers différents dénombrés vers 1370). La ville se range alors parmi les grandes villes d'Occident ; elle compte entre trente et quarante milles habitants, dont un quart ou presque d'Italiens et un cinquième d'Avignonnais d'origine. Cette population cosmopolite est protégée entre 1359 et 1370 par un nouveau rempart, dont l'initiative est due à Clément VI.

Avignon est alors une « Rome nouvelle », elle concentre les richesses et les ressources culturelles de toute la Chrétienté.

La Cité épiscopale d'Albi est par nature quelque chose de différent : elle exprime la puissance d'un évêque, simple chef d'un diocèse, et non la magnificence et la gloire du chef de l'Église. D'où son caractère exceptionnel et sans équivalent, d'autant qu'elle présente une homogénéité qui ne se retrouve pas à Avignon.

Le fait s'exprime bien dans la parité et l'unité des formes entre le palais épiscopal, la Berbie, et la cathédrale Sainte-Cécile, tandis qu'en Avignon, la cathédrale Notre-Dame des Doms présente une taille nettement inférieure à celle du palais des papes, construction de pierre extrêmement puissante. Mais rappelons encore que **le pape n'est pas l'évêque d'Avignon** : la cathédrale des Doms n'est pas « sa » cathédrale, ce qui explique sans doute qu'elle reste à l'écart des investissements de prestige réalisés par les souverains pontifes.

De plus, la ville d'Avignon, au fil des siècles, a subi bien des transformations et parfois un saccage du bâti ancien, même si elle garde ses remparts, amplement restaurés par Viollet-le-Duc. On n'y retrouve pas l'unité qu'engendre la brique à Albi. Par ailleurs, la comparaison analytique du palais de la Berbie et du Palais des Papes d'Avignon fait également apparaître d'importantes différences entre l'un et l'autre.

■ **Une antériorité et une antécédence du palais d'Albi sur celui d'Avignon :**

le contraste entre l'austérité et la puissance de l'élévation externe et le luxe des aménagements intérieurs, révélé par les textes, fait de la Berbie le maillon premier d'une chaîne architecturale de palais-forteresses, dont le Palais d'Avignon est l'aboutissement et le développement (à cet égard, il faut signaler que Jean XXII a été chanoine d'Albi et est resté l'ami de Bernard de Castanet, promoteur de la cathédrale Sainte-Cécile et de l'essentiel de la Berbie ; il en a fait un cardinal en 1316). Le palais albigeois est terminé en 1300 ; la construction du palais des papes commence bien plus tard.

Le concept de « cité épiscopale »

■ Une différence fonctionnelle essentielle :

l'évêque d'Albi doit loger une familia d'une cinquantaine de personnes seulement et des services administratifs réduits (officialité, baile temporel, camérier, notaires). Le palais d'Avignon doit abriter les organes de gouvernement de la chrétienté : la Chancellerie, avec ses notaires, ses scribes, ses bullateurs ; la Chambre apostolique, avec ses trésoriers et ses clercs, qui gère les finances pontificales, dont les recettes sont centralisées grâce aux collecteurs et au savoir-faire des banques italiennes, et qui émet une monnaie, le florin de la Chambre; la Pénitencerie, tribunal spirituel pour les péchés dont le pape s'est réservé la connaissance ; l'Audience des causes, juridiction examinant les procès en première instance ou en appel ; les offices de la cuisine, de la paneterie, de la bouteillerie et de la maréchalerie, et puis des chapelains et des domestiques.

Le développement constant des services entraîne celui du Palais, sous Jean XXII (1316-1334), Benoît XII (1334-1342) et Clément VI (1342-1352), jusqu'à atteindre 6 400 m². Clément VI forme le projet de donner à la Curie, à son logement et au culte, les amples dégagements et le décor moderne qui l'égalent aux palais italiens. Le chroniqueur Jean Froissart estime, à la fin du XIV^e siècle, qu'il s'agit de « *la plus forte et la plus belle maison de France* ».

■ Une différence structurelle et formelle :

le palais d'Avignon, construit en pierre, participe quant à son organisation et à son articulation, et même quant à ses éléments fortifiés et à son décor de la modernité. Sur des tours, il articule des ailes et comporte de nombreuses cours. Le Palais Neuf, celui de Clément VI, montre ampleur et élégance et unit aux influences italiennes, des influences venues d'Île-de-France.

Cette modernité repose sur d'énormes moyens financiers, qui permettent également une construction rapide, puisque l'essentiel du Palais est édifié entre 1334 et 1352, soit en dix-huit ans.

On a calculé qu'il a coûté 403 000 florins (4% des dépenses totales des papes). Bien que ce type d'estimation soit forcément arbitraire, cela doit représenter au moins vingt-cinq fois le coût de la Berbie. En 1337, le revenu annuel de l'évêque d'Albi n'excède pas 5 000 florins, ce qui en fait tout de même l'un des diocèses les plus riches de France. Ces données chiffrées donnent la mesure de l'immense différence de moyens entre le pape et l'évêque d'Albi, **et pourtant les monuments albigeois possèdent une ampleur, une puissance et une majesté identiques, et même peut-être supérieures, à celles des monuments avignonnais.**



PALAIS DES PAPES (AVIGNON)



PALAIS DE LA BERBIE (ALBI)

Par ailleurs, le palais épiscopal d'Albi, il est vrai plus ancien, appartient à une toute autre tradition constructive. Son originalité s'affirme dans les énormes tours de brique qui le constituent, et qui marquent le choix d'une défense purement passive, tout en s'inscrivant dans le même registre formel et esthétique que la cathédrale Sainte-Cécile.

Cette analyse, souligne l'originalité profonde et spécifique de l'ensemble albigeois comme de l'ensemble avignonnais et corrobore le rapport d'expertise établi par l'ICOMOS, lors de la candidature à l'inscription d'Avignon sur la Liste du Patrimoine mondial, en 1995. Il précisait qu'aucune analyse comparative n'avait été menée, et il affirmait :

« Il est difficile d'identifier d'autres sites européens auxquels Avignon pourrait être comparé ».

C'était à juste titre souligner la spécificité d'Avignon, cité des Papes que l'on ne pourrait en fait, sous cet angle, comparer qu'à Rome. Spécificité à laquelle répond celle d'Albi, cité épiscopale par excellence.



Le concept de « cité épiscopale »

À l'issue de cette analyse comparative, le cas d'Albi témoigne de la symbiose d'une cité avec un groupe épiscopal monumental ; il offre clairement l'exemple éminent d'un espace urbain spécifique, contrastant très fortement par son histoire et ses formes avec les autres centres urbains de la période médiévale et, plus particulièrement de l'époque du gothique.

À Albi, la cathédrale forme avec le palais de la Berbie, ancien palais épiscopal des évêques, une cité épiscopale exceptionnelle et un groupe monumental sans équivalent et en fort contraste avec ce que donnent les édifices pleinement gothiques (*cf. dossier de proposition d'inscription, tome 1, 2a : description du bien, p.39 à 41*).

Au regard des spécificités architecturales et plastiques de la cathédrale Sainte-Cécile, et du palais de la Berbie, la notion de « cité épiscopale » prend à Albi une coloration intangible, presque immatérielle dans le sens d'un paysage urbain historique directement associé au majestueux vaisseau de briques qui produit une réelle empreinte sur son environnement paysager.

Avec le Pont-vieux enjambant la rivière du Tarn, l'église collégiale Saint-Salvi et les quartiers environnants, la Cité épiscopale d'Albi se définit donc également par ce paysage urbain historique parfaitement homogène et bien conservé, qui s'est développé en référence à l'échelle de la cathédrale Sainte-Cécile et du palais de la Berbie (*cf. dossier de proposition d'inscription tome 1, 3b : projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, p. 148 à 151*).